

**DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2025**

- 2025-12-01 approbation du CR du CA du 16-10-2025
- 2025-12-02 Cessation des activités du Service Admission du Groupe INSA
- 2025-12-03 Budget rectificatif n°2
- 2025-12-04 Budget initial 2026
- 2025-12-05 Contrôle interne
- 2025-12-06 Dérogations au régime des frais de missions et de restauration
- 2025-12-07 Enveloppes indemnitaire 2026
- 2025-12-08 Evolution 2026 de la RIPEC C3
- 2025-12-09 Budget 2026 de l'Action Sociale
- 2025-12-10 Loyers des Résidences au 1er juillet 2026
- 2025-12-11 Bilan 2025 et projets 2026 d'utilisation de la CVEC
- 2025-12-12 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2026-2027
- 2025-12-13 Grille tarifaire Summer School scientifique 2026
- 2025-12-14 Subvention 2026 pour le Bureau des Elèves

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	2
Contre	0
Pour	22

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-02

**I/ Politique générale**

**I.2 Cessation des activités du Service Admission du Groupe INSA (SAGI)**

*Vu l'article R715-7 du code de l'Education instituant un service commun d'admission aux INSA*

*Vu l'arrêté du 4 décembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe INSA »*

*Vu les délibérations de chaque conseil d'administration des Instituts Nationaux des Sciences Appliquées, portant autorisation de la création d'un service commun d'admission au Groupe INSA (SAGI), service à comptabilité distincte (SACD),*

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie du 25/06/2020,*

*Vu la convention constitutive valant statuts du GIP Groupe INSA,*

*Vu les Statuts du SAGI définissant les modalités de fonctionnement,*

**Considérant :**

Que le SAGI est un service à comptabilité distincte (SACD).

Que, conformément à l'article 4 des statuts du SAGI, la dissolution de celui-ci ne peut être décidée que d'un commun accord par les INSA, et qu'il appartient à chaque Conseil d'administration de se prononcer par délibération sur la cessation des activités du SAGI avec effet au 31 décembre 2025 ;

Que, ne disposant ni de personnalité juridique ni d'autonomie financière, et conformément à l'article 3.1 des statuts du SAGI, celui-ci constitue un Service Inter-Établissement (SIE) rattaché à l'INSA Lyon ;

**Article 1**

Il est mis fin aux activités du Service à Comptabilité Distincte (SACD-SAGI) à compter du 31 décembre 2025.

**Article 2**

À compter du 1er janvier 2026, les activités, missions et opérations relevant du SACD-SAGI seront réalisées par le GIP Groupe INSA, dans le cadre d'un service dénommé « SAGI ».

**Article 3**

Le SACD-SAGI disposant d'une comptabilité individualisée opérant dans un cadre comptable complet, verra ses opérations comptables du service intégrées, lors de sa dissolution, à la comptabilité de l'établissement principal, dans une subdivision spécifique ;

Les fonds disponibles, après clôture du compte financier 2025, seront restitués aux INSA selon une clé de répartition à définir, en vue d'un versement ultérieur au GIP Groupe INSA sous forme de participation exceptionnelle des établissements, dans le cadre d'une convention à formaliser.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-03

**II. Affaires financières et budgétaires**

**II.1 Budget rectificatif n°2**

Le budget rectificatif n°2 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 422 ETPT, dont 300 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 122 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 49 573 026 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 32 297 179 € personnel
  - 11 509 412 € fonctionnement
  - 5 766 435 € investissement
- 50 882 581 € de crédits de paiement
  - 32 297 179 € personnel
  - 11 858 347 € fonctionnement
  - 6 727 055 € investissement
- 47 872 063 € de prévisions de recettes
- -3 010 518 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 844 718 € de variation de trésorerie
- 143 246 € de résultat patrimonial
- 2 430 137 € de capacité d'autofinancement
- -175 455 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>

Le budget rectificatif n°2, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-04

**II/ Affaires financières et budgétaires**

**II.2 Budget initial 2026**

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget 2026, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 490 ETPT, dont 306 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 184 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 56 215 063 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 36 252 548 € personnel
  - 13 596 514 € fonctionnement
  - 6 366 002 € investissement
- 57 600 864 € de crédits de paiement
  - 36 252 548 € personnel
  - 14 026 514 € fonctionnement
  - 7 321 803 € investissement
- 50 479 181 € de prévisions de recettes
- -7 121 683 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -7 545 883 € de variation de trésorerie
- -934 907 € de résultat patrimonial
- 175 351 € de capacité d'autofinancement
- -2 164 645 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations liées aux recettes fléchées et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>26</b>

Le budget 2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,

Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.3 Contrôle interne

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2026 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	<b>28</b>

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2026 est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-06

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.4 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

**Section I- Frais d'hébergement**

**Article 1**

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Montant</b>
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Deux cents euros (200€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Cent soixante euros (160€)
Outre-mer	Cent soixante euros (160€)

**Article 2**

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

**Section II - Frais supplémentaires de repas**

**Article 3**

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

### Section III - Dérogations exceptionnelles

#### Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

### Section IV - Dispositions finales

#### Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

#### Article 6

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

➤ Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-07

**III/ Affaires générales**

**III.1/ Régime indemnitaire : Enveloppes indemnitaire 2026**

*Vu le décret n°90-50 du 12/01/1990 modifié par le décret n°2003-1317 du 23/12/2003.*  
*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 20 novembre 2025*

**PRIME DES ENSEIGNANTS**

**1. Prime de Charges Administratives – PCA**

**Liste des propositions de Prime de Charges Administratives**

*Direction générale*

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur/trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 000 €
Directeur/trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur/trice de service	5 000 €

*Départements pédagogiques*

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur/trice de département	5 000 €
Directeur/trice de département avec filière	6 000 €

*Rappel : depuis le 01/09/2022 et la création du nouveau régime indemnitaire des enseignants et des chercheurs, certaines des fonctions listées ci-dessus sont rémunérées via le RIPEC C2. La PCA reste versée aux enseignants du second exerçant lesdites missions.*

**2. RIPEC C2 – Prime fonctionnelle**

**Enveloppe 2026 : 100 000€**

*Rappel : Cette prime, effective depuis le 01/09/2022, elle remplace pour partie la Prime de Charges Administratives et certaines missions qui ont été transférées du référentiel des tâches enseignants à la composante C2 de la RIPEC.*

**3. RIPEC C3 – Prime individuelle**

**Enveloppe 2026 : 254 596 €**, correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2025.

## **PRIMES DES BIATSS**

### **1. Enveloppe indemnitaire des agents BIATSS (personnels administratifs et techniques)**

#### **Enveloppe 2026 : 803 806 €**

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 785 857 € correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2025 ;
- 17 949 € correspondant à des mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR attribuée pour l'année 2025.

Une proposition d'augmentation sera présentée au vote lors d'un CSA puis d'un CA ultérieur en fonction de la notification de la SCSP 2026.

Les enveloppes indemnitaires pour l'année 2026 telles que précédemment définies (intitulés des postes et montants) sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### **Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

➤ Les enveloppes indemnitaires 2025 sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-08

**III/ Affaires Générales**

**III.2 Evolution 2026 de la RIPEC C3**

**Vu** *l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 20 novembre 2025*

La RIPEC C3 est une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants chercheurs au regard de l'ensemble de leurs missions.

Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures.

Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'INSA Rouen Normandie viennent compléter les lignes directrices de gestion ministérielles et précisent les principes de répartition des primes ainsi que les procédures applicables. Elles sont établies dans le respect des principes de légalité et de compatibilité avec les LDG ministérielles.

Après 4 ans de mise en œuvre, et afin de permettre à un nombre plus important d'enseignants-chercheurs de l'INSA Rouen-Normandie d'être valorisés au regard de leur excellence, il est proposé de revoir à la baisse les montants attribués selon les conditions initialement définies au sein de l'INSA Rouen Normandie, comme suit :

<b>Motifs d'attribution</b>	<b>Montants annuels</b>	<b>Montants à partir de 2026</b>
Investissement pédagogique	4 500€	4 000€
Activité scientifique	5 500€	5 000€
Concours apporté à la vie collective des établissements	4 500€	4 000€
Autres missions (article L123-3 code éducation)	4 500€	4 000€

La modification des montants attribués au titre de la RIPEC C3 à compter de 2026 ainsi que la modification des lignes directrices de gestion afférentes sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	2
Contre	2
Pour	24

Le conseil d'administration approuve la modification des montants attribués au titre de la RIPEC C3 à compter de 2026 ainsi que la modification des lignes directrices de gestion afférentes.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-09

**III/ Affaires générales**

**III.3 Budget 2026 de l'action sociale**

*Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 20 novembre 2025*

**1. Montant**

Le budget 2025 de l'action sociale est de 35 000 €.

**2. Répartition**

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 1.5K€
- Autres prestations : 16.5 K€
  - Prestations interministérielles : 7.5 K€
    - *Restauration*
    - *Aide à la famille*
    - *Séjours enfant*
    - *Allocations enfant handicapé*
  - Prestations internes : 9 K€
    - *Aide d'urgence*
    - *Aide à la prise de logement*
    - *Aide aux activités périscolaires*
    - *Aide aux études*
    - *Aide au soutien scolaire*
    - *Aide au BAFA*
    - *Aide aux inscriptions pour des activités sportives et culturelles*

Le budget 2026 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

- Le budget 2026 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-10

**III/ Affaires générales**

**III.4 Tarif des loyers des Résidences au 01/07/2026**

*Vu la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, et notamment son article 12*

*Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers publié au journal officiel du 16 octobre 2025*

L'augmentation des loyers des Résidences INSA a lieu au mois de juillet de chaque année en accord avec les conventions entre l'Etat et les bailleurs.

L'indice de référence des loyers (IRL) servant à calculer l'augmentation des loyers est le dernier en date au moment du calcul, et en l'occurrence il s'agit de celui du 3e trimestre 2025, publié par l'INSEE le 15 octobre 2025 et paru dans le journal officiel du 16 octobre 2025.

Dans ce cadre, les montants proposés pour l'année 2026-2027 (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026) sont détaillés dans tableau récapitulatif ci-dessous.

RESIDENCES	Type	m <sup>2</sup>	Nb	Loyers Sans Charge	Charges	Locations	Montant arrondi
				(1)	(2)	(1+2)	2026-2027
ROBESPIERRE	F1	19,09	83	272,94€	174,57€	447,51€	448,00€
CATELIERS	F1	18,50	121	257,79€	190,62€	448,41€	448,00€
	F1 Bis Couple	25,60	12	356,40€	249,99€	606,39€	606,00€
	F1 Bis	28,60	7	398,52€	203,68€	602,20€	602,00€
H. WALLON	F1	19,61	82	273,36€	174,13€	447,49€	448,00€
FELLING	F1	19,80	80	274,49€	173,06€	447,55€	448,00€
MADRILLET 1	F1	22,00	7	239,34€	208,43€	447,77€	448,00€
	F1 Bis colocation	33,90	51	182,74€	177,67€	360,41€	360,00€
	F1 Bis Couple	25,60	3	356,40€	249,99€	606,39€	606,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	356,40€	187,96€	544,36€	544,00€
MADRILLET 2	F1	21,10	8	239,34€	208,43€	447,77€	448,00€
	F1 Bis Colocation	31,20	49	182,74€	177,58€	360,32€	360,00€
	F2 Couple	55,16	4	624,85€	391,34€	1 016,19€	1 016,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	356,39€	187,96€	544,35€	544,00€
MADRILLET 3	F1	18,00	135	186,79€	138,49€	325,28€	325,00€
	F1 Bis Couple	30,50	3	316,53€	161,65€	478,18€	478,00€
	F1 Bis Couple	34,80	2	361,17€	163,02€	524,19€	524,00€
MADRILLET 1 ET 2	Garage		75			30,26€	30,00€
LOGEMENTS HEBERGEMENTS TEMPORAIRES (moins d'un mois)						39,34€	39,50€
à partir de 11 nuits						28,24€	28,50€
à partir de 21 nuits						17,15€	17,50€
Type hotel - La nuitée						53,46€	54,00€
							La nuitée

Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2026-2027 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>4</b>
Pour	<b>22</b>

- Le conseil d'administration approuve le montant des loyers des Résidences pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-11

**IV/ Formation et vie étudiante**

**IV.1 Bilan 2025 et projets d'utilisation 2026 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

**Vu** *l'article D841-9 du code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019  
- art. 9*

Le bilan 2025 d'utilisation de la CVEC, annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>26</b>

➤ Le bilan 2025 d'utilisation de la CVEC est approuvé par le conseil d'administration.

Les projets 2026 d'utilisation de la CVEC, annexés au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>26</b>

Les projets 2026 d'utilisation de la CVEC sont approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-12

**IV/ Formation et Vie étudiante**

**IV.2 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2026-2027**

*Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L719-4 et D714-62*

L'article L719-4 du code de l'éducation dispose que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ».

L'article D714-62 de ce même code dispose quant à lui que le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur de l'établissement, la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

La tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2026-2027, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>3</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-13

IV/ Formation et vie étudiante  
IV.4 Tarifs de la Summer School 2026

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-4*

Dans le cadre de l'article L719-4 du code de l'éducation dispose que « [Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel] peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs », une Summer School scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle, et soumise à des droits d'inscription, est organisée du 15 au 26 juin 2026.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	<b>Inscription jusqu'au 31 mars 2026</b>	<b>Inscription du 1er avril au 18 mai 2026</b>
<b>Étudiants de l'INSA Rouen Normandie, du groupe INSA et des universités partenaires</b>	1 000 €	1 150 €
<b>Alumni du groupe INSA</b>	1 100 €	1 250 €
<b>Autres candidats</b>	1 200 €	1 350 €

Il est également proposé un tarif groupe avec remise de 10% si une entité inscrit au moins 10 candidats.

La grille tarifaire de la Summer School 2026 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire de la Summer School 2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2025-12-14

**IV/ Formation et vie étudiante**

**IV.5 Subvention 2026 pour le Bureau des Elèves**

*Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur*

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2026, d'un montant de 30 000 €, et dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 11/12/2025

La Présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE